

Direction régionale des douanes de Nouvelle-Calédonie  
Pôle action économique  
1, rue de la République  
B.P. 13 - 98845 NOUMEA  
Site Internet : [www.douane.gouv.nc](http://www.douane.gouv.nc)

Nouméa, le 28 SEP. 2018

Plan de classement :  
Affaire suivie par : PAE/FISCALITE/C.CORDIER  
Téléphone : (+687) 26.53.00

## AVIS AUX OPÉRATEURS

Courriel : [dr-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr](mailto:dr-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr)

Réf. : **18001339**

Objet : Publication de deux délibérations.

Réf : Délibération n° 351 du 7 septembre 2018 fixant les modalités d'exonération de la taxe générale sur la consommation à l'importation (JONC du 18/09/2018).

Délibération n° 353 du 7 septembre 2018 relative aux conditions d'application de la loi du pays n°2018-13 du 7 septembre relative aux modalités d'octroi des régimes fiscaux privilégiés à l'importation (JONC du 18/09/2018).

L'attention des opérateurs est attirée sur la publication au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie (J.O.N.C n°9610 du 18 septembre 2018) des délibérations visées en référence.

La délibération n°351 du 7 septembre 2018 fixe les modalités d'exonération de la TGC à l'importation. Elle a fait l'objet d'un focus dans l'avis aux opérateurs n°18001308 du 20 septembre 2018.

La délibération n°353 du 7 septembre 2018 précise les conditions d'application de la loi du pays n°2018-13 du 7 septembre, relative aux modalités d'octroi des régimes fiscaux privilégiés à l'importation, par le biais de ses trois annexes :

- la première reprend les exclusions au régime fiscal privilégié à l'importation des matériels et matériaux de construction des établissements d'enseignement ;
- la deuxième est constituée par la liste des produits et matériels éligibles à l'exonération au titre de l'entrée en phase de production pour les usines métallurgiques ;
- la troisième vise les matériels et matériaux destinés aux entreprises minières et métallurgiques, dont l'activité est tournée vers la transformation.

Le directeur régional,



Jean CHEVEAU